

Peremans, Willy / Dack, Edmond van't

Πρά? τωρ τής πρώτης τετραμήνου

The Journal of Juristic Papyrology 18, 197-202

1974

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez **Muzeum Historii Polski** w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

ΠΡΑΚΤΩΡ ΤΗΣ ΠΡΩΤΗΣ ΤΕΤΡΑΜΗΝΟΥ

Le terme *πράκτωρ* désigne une instance qui semble être active dans plusieurs régions du monde gréco-hellénistique¹. En Egypte, à l'époque gréco-romaine, ce titre est parfois défini d'une façon plus précise. Pour se faire une idée des différentes catégories de *πράκτορες*, il suffit de consulter F. Preisigke, *Fachwörter*, pp. 144—145, s.v. et F. Preisigke — E. Kiessling, *Wörterbuch*, III, pp. 144—147 s.v.; *Supplement*, I, pp. 379—380, s.v.

D'aucuns parmi les *πράκτορες* lagides ont fait l'objet d'études approfondies: le *πράκτωρ ξενικῶν*, le *πράκτωρ ιδιωτικῶν*, le *πράκτωρ βασιλικός* ou τῶν βασιλικῶν ou ἐπὶ τῶν βασιλικῶν προσόδων τεταγμένος². Dans l'administration des temples, citons le *πράκτωρ ἱερῶν*³.

En ce qui concerne la période romaine, les *πράκτορες*⁴, en tant que percepteurs d'impôts, étaient chargés de missions variées, du moins au début. Plus tard, sans doute sous le règne de Trajan, ils furent groupés en deux sections importantes: les *πράκτορες ἀργυρικῶν* et les *πράκτορες σιτικῶν*. Nous nous permettons de renvoyer le lecteur aux exposés de S. L. Wallace et de Claire Pr é a u x⁵.

¹ H. Schaefer, art. *Πράκτωρ*, RE 22 (1954), col. 2538—2548. Pour l'Egypte, voir col. 2543—2546. Voir encore *Index Bull. ép.*, I, p. 151, s.v.

² Voir p.ex. S. P ł o d z i e ń, *Journ. Jur. Pap.*, 5 (1951), pp. 217—227 (avec bibliographie antérieure p. 217, n. 1); C. Pr é a u x, *Chron. Eg.*, 30 (1955), pp. 107—111 (avec bibliographie pp. 107—108) et 33 (1958), pp. 102—112; J. J. Rabinowitz, *Journ. Jur. Pap.* 11—12 (1957—1958), pp. 180—181; cf. P. Merton, II, 59, l. 1 comm.

³ O. Rubensohn, *P. Eleph.*, pp. 34—37; W. Peremans — E. Vant Dack, *Eos*, 48.2 (= *Symbolae R. Taubenschlag dedicatae*, II), pp. 128—129.

⁴ Voir p.ex. U. Wilcken, *Griechische Ostraka*, I, pp. 601—609; M. Rostowzew, *Geschichte der Staatspacht in der römischen Kaiserzeit bis Diokletian*, pp. 469—473; N. Hohlwein, *L'Egypte romaine*, index s.v.; U. Wilcken, *Grundzüge*, pp. 210—219; F. Oertel, *Die Liturgie*, surtout pp. 195—204; C. Pr é a u x, *O. Wilbour* 10 comm., p. 37; S. L. Wallace, *Taxation in Egypt from Augustus to Diocletian*, index s.v.; A. Bataille, *Les Memnoneia*, p. 70.

⁵ Voir S. L. Wallace, *Taxation in Egypt*, p. 291 et C. Pr é a u x, *O. Wilbour* 10 comm., p. 37. Celle-ci précise davantage: „introduite par les Romains pour la levée des taxes d'import fixe, elle fut spécialisée, sous Trajan, très probablement au cours de la 10^e année de son règne, en deux sections: la practorie des taxes payables en espèces (*πράκτορες ἀργυρικῶν*) et la practorie des taxes payables en blé (*πράκτορες σιτικῶν*)”.

Il faudra dès lors rejeter les restitutions πρᾶ[κ(τορες) ἀργυρικῶν] dans SB X 10312, l. 1 = P. J. Sijpesteijn, *Griechische Ostraka aus dem 'Rijksmuseum van Oudheden' in Leiden*,

Mais il est une catégorie de πράκτορες qui peut-être n'a pas reçu toute l'attention qu'elle mérite. Nous pensons aux mandataires d'associations qui figurent parfois dans nos sources sous le titre de πράκτορες τῆς πρώτης τετραμήνου. Nous voudrions leur consacrer les pages suivantes.

1. Le titre se présente pour la première fois dans l'O. Strassb. 178, provenant de la Haute-Egypte et datant sans doute du règne d'Evergète II (135 av. J.-C., cf. *BL* II 2, p. 148). Voici le texte :

Ἀπολλωνίδ[ης] πράκτωρ τῆς
 πρώτης τετραμήνου Βίωνι χαίρειν.
 Ἔχω τὰς τοῦ χαλκοῦ δραχμᾶς
 διακοσίας τεσσαράκοντα
 /σμ. (autre main) (Ἔτους) λε χουάχ λ.
 (première main) Καὶ ἐλαιοχριστίου διακοσί-
 ας ἴκοσι / σκ.

Or ce même titre se lit, croyons-nous, dans un autre document qui après la mort tragique de P. S a t t l e r fut publié parmi les *Griechische Papyrusurkunden und Ostraka der Heidelberger Papyrus-Sammlung (Veröffentlichungen aus der Heidelberger Papyrus-Sammlung, N.F., herausg. v.d. Heidelberger Akad. Wiss., Philos.-Hist. Kl., n° 3), Heidelberg 1963. Il s'agit du n° 30 de ce volume ou si l'on préfère la numérotation continue d'un volume à l'autre, de l'O. Heid. 254 (Pl. IXa). Ce texte, qui provient de la même région et date sensiblement de la même période que le précédent (37^e année d'Evergète II = 134 av. J.-C.), est conçu comme suit :*

A. .δοτος πρά(κτωρ)
 τῆς (πρώτης) (τετρα)μή(νου) Πτόλλει
 χαί(ρειν). Ἔχω παρὰ σοῦ
 ἐλαίου χο(ῦς) λ κ(στ)ύ(λας) ζ / χ(βες) λ κ(στ)ύ(λαι) ζ.
 [Ἔτους] λζ Θῶυθ κά
 χατ(έβαλεν?) χαλκοῦ τριακο-
 σίας ἐβδομήκον-
 τα πέντε
 /τοε.

L'abréviation de la 1.2, τῆς (πρώτης) (τετρα)μή(νου), n'avait pas été résolue par P. S a t t l e r. Nous croyons pourtant que la solution que nous proposons est certaine. L'expression ἡ τετράμηνος est attestée tant en Egypte⁶ qu'en

I, n° 4 (26 déc. 8 ap. J.-C. ?) et πράκ(τωρ) [ἀργ(υρικῶν)] dans SB X 10326, l. 1 = Sijpesteijn I, n° 18 (29 juillet ou 11 déc. 45 ap. J.-C.). Il faudra vérifier aussi la leçon πράκτωρ ἀργ(υρικῶν) dans SB X 10426, l. 1 = Sijpesteijn III, n° 105 (11 juillet 29 ap. J.-C.).

⁶ Voir F. Preisigke — E. Kiessling, *Wörterbuch*, col. 594 s.v.; *Supplement*, I, p. 268 s.v.

dehors du pays⁷. L'abréviation de l'expression — p.ex. β δμη() — figure dans des papyrus plus tardifs⁸. Enfin la leçon πράκτωρ τῆς (πρώτης) (τετρα)μή(νου) se trouve confirmée par le titre figurant *in extenso* dans l'O. Strassb. 178.

A la fin de la 1.2, P. S a t t l e r lit Πτόαξ(ις?) au datif. Le nom est inconnu jusqu'à ce jour. On se demande s'il ne faut pas lire plutôt Πτόλλις ou un autre nom commençant par Πτολ — —

On se demande encore si, à la l. 4, il faut lire χο(ῶν) resp. χο(οῦς) α à la place de χο(ῶς) resp. χ(όες) λ.

A la 1.6 l'éditeur propose κατ(έβαλεν). Cette leçon n'est certes pas impossible. Mais dans ce cas il faudra préciser la portée des ll.6—9. Il ne peut s'agir d'un paiement en argent de la contribution d'huile mentionnée aux ll.1—5. Le prix de l'huile était en effet bien plus élevé à l'époque que ne le ferait présumer cette quittance⁹. Il faudra donc supposer deux versements différents de la part du même contribuable; il est possible que l'abréviation κατ() renvoie à la nature de la dernière contribution; ou faut-il lire καὶ au lieu de κατ()?

2. Revenons maintenant au sens de l'expression πράκτωρ τῆς πρώτης τετραμήνου.

Et constatons tout d'abord la ressemblance frappante entre les deux ostraca dont il s'agit. Le texte de Strasbourg mentionne deux paiements en argent et précise la nature du dernier à l'aide du terme ἐλαιοχρίστιον. Le second document parle lui aussi de deux versements dont un, *in natura*, est déterminé plus exactement par le terme ἐλαίου. Serait-il téméraire de supposer que cette contribution ἐλαίου correspond au paiement ἐλαιοχριστίου dans le texte de Strasbourg? Le mot ἐλαιοχρίστιον rappelle les contributions destinées au gymnase¹⁰, une institution qui dans l'Égypte des Ptolémées dépendait dans une large mesure de l'initiative privée d'immigrés grecs ou du moins de milieux hellénisés. Ce sont surtout les clérouques ou catœques qui y jouent un rôle important¹¹.

Nous estimons donc que deux ostraca en question sont des quittances pour des membres d'associations (de clérouques par exemple).

⁷ H. G. Liddell — R. Scott — H. S. Jones, p. 1781 *s.v.*

⁸ Cf. n. 6.

⁹ Voir T. Reekmans, *The Ptolemaic Copper Inflation*, pp. 117—118; I. Heichelheim, *Wirtschaftliche Schwankungen*, p. 69.

¹⁰ Voir E. Vant Dack, *Studien F. Oertel gewidmet*, pp. 66—67.

¹¹ Sur les gymnases et leurs rapports avec les militaires en Égypte ptolémaïque, voir M. L a u n e y, *Recherches sur les armées hellénistiques*, II, 1950, pp. 836—869 avec la bibliographie antérieure, p. 836, n. 1; voir en outre H. H e n n e, *BIFAO*, 22 (1923), pp. 191—202; J. D e l o r m e, *Gymnasion. Etude sur les monuments consacrés à l'éducation en Grèce (des origines à l'Empire romain)*, Paris 1960, p. 90, pp. 137—141 et passim, surtout pp. 427—429; liste de gymnasiarques, kosmétès et προεστηκότες d'un gymnase ou d'une palestra dans *Pros. Ptol.* VI, nos 17127—17159;

Sans doute cette institution semi-officielle peut-elle aider à comprendre l'évolution ultérieure jusqu'à la période romaine, au cours de laquelle le *πράκτωρ* avait comme mission régulière la perception des impôts.

Ajoutons toutefois que les compétences en la matière (E. Ziebarth, *Das griechische Vereinswesen*, 1896; F. Poland, *Geschichte des griechischen Vereinswesens*, 1909; M. San Nicolò, *Aegyptisches Vereinswesen zur Zeit der Ptolemäer und Römer*, II 1915) ne mentionnent ni le *πράκτωρ* tout court, ni le *πράκτωρ τῆς πρώτης τετραμήνου* parmi le personnel des associations.

Une autre particularité qui mérite l'attention est la durée de la fonction, limitée explicitement d'après le titre à quatre mois. Nulle part en dehors de nos textes, on ne retrouve, semble-t-il¹², dans la vie des associations un mandat qui s'étend sur quatre mois. Normalement les fonctions ont une durée minimum d'un an. Les titres tels que *μηνιάρχης* ou *ἐπιμήνιος* n'indiquent pas nécessairement un mandat qui ne dure qu'un mois¹³.

Dans un cadre plus large que celui des associations, on peut signaler la subdivision de l'année en Égypte en trois saisons, mentionnées régulièrement dans les protocoles des actes démotiques. Toutefois ceux-ci n'autorisent pas à postuler une influence égyptienne sur les associations d'aspect grec en Égypte. En parcourant les index des OGIS ou du *Sylloge* on retrouve en plusieurs endroits du monde grec des instances dont la fonction se limite à quatre mois: des stratèges à Erythrées et à Calchédon, des gymnasiarques à Magnésie du Méandre, des agoranomes dans la même ville et à Thyateira¹⁴.

3. En partant des informations fournies par O. Strassb. 178 et O. Heid. 254,

voir aussi P. J. Sijpesteijn, *Liste des gymnasiarques des métropoles de l'Égypte romaine*, Amsterdam 1967, App. II, pp. 46—49.

¹² E. Ziebarth, *Das griechische Vereinswesen*, p. 147; F. Poland, *Geschichte des griechischen Vereinswesens*, pp. 419—421; M. San Nicolò, *Aegyptisches Vereinswesen zur Zeit der Ptolemäer und Römer*, II, pp. 93—95.

¹³ Sur le *μηνιάρχης*, voir M. San Nicolò, *Aegyptisches Vereinswesen*, II, p. 64, p. 94: «Waren sie nur für einen Monat gewählt, oder wechselten sie während des Jahres monatlich untereinander die Geschäftsführung?» Sur les *ἐπιμήνιοι*, voir E. Ziebarth, *Das griechische Vereinswesen*, p. 151; F. Poland, *Geschichte des griechischen Vereinswesens*, pp. 388—389. Ce titre indique manifestement le secteur qui leur est attribué (les offrandes mensuelles) plutôt que la durée de leur mandat.

¹⁴ Erythrées: οἱ στρατηγοὶ οἱ στρατηγήσαντες τὴν μέσσην (ou τὴν δευτέραν) τετράμηνον (Syll.³ I 442, 11. 2—3, 11. 15—17); οἱ στρατηγοὶ στρατηγήσαντες τὴν πρώτην τετράμηνον (Syll. I 410, 11. 2—3, 11. 23—25); cf. *Inscripfen von Erythrai und Klazomenai*, I, 29 (= Syll. I 442), 32, 103, 104, 112 ll. 12—13, 114 ll. 30—31, 119 ll. 10—12 (stratèges et agoranomes).

Calchédon: τοὺς στραταγοὺς τοὺς τὰν δευτέραν τετράμηνον στρατ[α]γεῦντας (Syll.³ II 645, 11. 73—75).

Magnésie du Méandre: γυμνασιαρχήσαντα τετράμηνον τῆς πόλεως ἐκ τῶν ἰδίων (OGIS II 485, 11. 5—6); ἀγορανομήσαντα τετράμηνον (*ibid.*, l. 8).

Thyateira: ἀγορανομήσαντα τετράμηνον (OGIS II 524, 11. 5—6). Cf. Syll.³ II 546 B, II.

nous nous demandons si, à l'instar d'Apollônides¹⁵ πράκτωρ τῆς πρώτης τετραμήνου, d'autres πράκτορες figurant dans la *Pros. Ptol.* sous les n^{os} 1711—1746, ne doivent pas être éliminés de la liste des fonctionnaires de l'état *stricto sensu*. Disons immédiatement qu'il ne s'agit que de quelques cas isolés dont l'interprétation reste d'ailleurs sujette à caution.

Il y a tout d'abord un groupe de trois personnes, Kallikratès, Dreuos, Akousilaos¹⁶, qui à Théogonis en 117/116 av. J.-C. notent un payement et une livraison, effectués par un clérouque¹⁷. On pourrait formuler l'hypothèse qu'ils remplissent comme collègues pendant un an une tâche qu'en d'autres circonstances chaque membre du groupe exécute séparément et à tour de rôle pendant quatre mois.

Plus important pourrait être — du moins à première vue — le titre même de προχειρισμένοι πράκτορες. Le mot προχειρίζω, chez Polybe et dans les inscriptions, implique assez souvent¹⁸, mais pas toujours, une élection. Il semble d'ailleurs être d'usage courant pour indiquer la façon de nommer les mandataires d'associations¹⁹; rappelons tout spécialement le cas de Sôsos et A[i]g[yp]tos τῶν δ[.] [.....] | [..... προ]χειρισθέντων ὑπὸ τ[ο]ῦ πολίτευμα[τος τῶν Κρητῶν]²⁰, dont la compétence s'étend à cette même 5^e hipparchie dans laquelle les trois πράκτορες susmentionnés perçoivent des redevances. Mais celles-ci pourraient être tout à fait exceptionnelles (cf. P. Tebt., 100, II.13—14: διατέλεσεν δι' ὑμῶν τὰ συνκεκριμένα ἀπὸ τῶν ἀνδρῶν πρᾶξιαι) et l'expression προχειρισμένοι πράκτορες pourrait souligner simplement le caractère spécial et exceptionnel de la nomination.

La même interprétation pourrait être appliquée au cas de Simôn et de Ptolemaios, le fils de Pasokratès²¹, qui se présentent en 124 av. J.-C. comme προχειρισμένοι πράκτορες τοῦ ἀναπεφωρημένου Νουμηγίου στεφάνου²². Compte tenu de la nature de la mission, ces deux personnages doivent être à leur tour mis en rapport avec Ἀπολλώνιος²³ / πράκτωρ Νουμηγίου στε-

30—31: κατὰ τετράμηνον δικαζόντω ἐγ Πηρείοις οἱ ἐγ Μελιτείας ἀγορανόμοι. Cf. L. Robert, *Laodicée du Lycos. Le nymphée. Campagnes 1961—1963*, p. 261, n^o 3, ll. 1—4 et p. 262.

¹⁵ *Pros. Ptol.* I 1718.

¹⁶ *Pros. Ptol.* I 1732, 1726, 1712.

¹⁷ P. Tebt. I 100, II. 11—21. Ce même clérouque effectuée, d'après ce même texte II. 1—3, un payement de 70 drachmes d'huile qui selon C. Pr é a u x, *L'économie royale*, p. 402, n. 2, pourrait se rapporter à des cotisations dues par des clérouques pour le gymnase.

¹⁸ OGIS I 339, n. 23.

¹⁹ Voir M. San Nicolò, *Aegyptisches Vereinswesen*, II p. 53, n. 1. Cf. aussi *Archiv*, 2 (1903), p. 517: P. Amh. 39+P. Grenf. I 30, II. 1—2 (association de basilistes): ἡ[γ]μεῶν τῶν ἐν προχειρισμῶι (scil. νεανίσκων).

²⁰ P. Tebt. I 32, II. 8—9 = Wilck. Chrest. 448.

²¹ *Pros. Ptol.* I 1742, 1740.

²² P. Fay. 14, II. 1—3.

²³ *Pros. Ptol.* I 1719.

(φάνου)²⁴ de 128 av. J.-C. Quant à cette couronne C. P r é a u x²⁵ se demande si «l'hommage est décerné par le roi, ou bien exigé par l'intéressé, qui rançonne ainsi une communauté paysanne».

En dehors de toute recherche prosopographique, nous citons une ligne du P. Tebt. I 119, l. 54: πράκτορι ἐλαίου T. Il est difficile d'affirmer que le mot ἐλαίου se rattache au titre πράκτωρ pour ne former qu'une expression, mais il est intéressant de constater que ce versement doit remplacer une livraison d'huile. Claire P r é a u x a mis ce passage en rapport avec la première quittance dans P. Tebt. I 100²⁶.

Citons en terminant et par acquit de conscience quelques πρόσσοντες τὰς κοινωνικάς anonymes (?), provenant peut-être de l'Héracléopolite en 116 av. J.-C.²⁷, ainsi que le terme πρακτωρεία qu'on retrouve dans un compte. Il s'agit dans ce dernier cas de sommes dues à une association ou à un gymnase à Philadelphie en 180 av. J.-C.²⁸.

[Louvain 1972]

W. Peremans — E. Vant Dack

²⁴ O. Tait (Bodl. Libr.) 256, ll. 3—4.

²⁵ *L'économie royale*, p. 395. Déjà en 1910, F. Preisigke, *Girwesen im griechischen Aegypten*, p. 140, n. 1, avait attiré l'attention sur la perception de ce στέφανος par des πράκτορες.

²⁶ *L'économie royale*, p. 402, n. 2. Voir aussi supra n. 17.

²⁷ P. Tebt. III 768, ll. 1—2. Cf. *Pros. Ptol.* I 1526, 1618. Mention d'un κληῖρος à la l. 26.

²⁸ P. Ryl. IV 589, col. 8, l. 5.